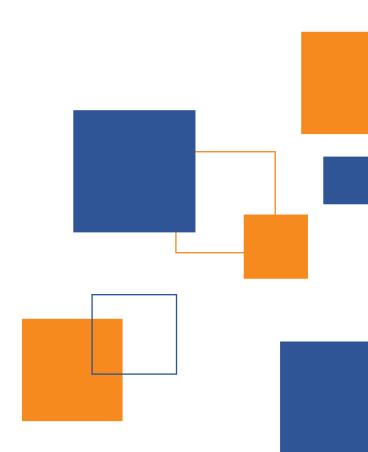




SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Les services aux personnes et aux ménages (PHS) : un secteur incontournable du futur Plan d'Action

Déclaration commune Octobre 2020



Le Socle européen des droits sociaux, détaille vingt principes communs pour une véritable convergence sociale européenne autour de trois thèmes :

- Égalité des chances et accès au marché du travail
- Conditions de travail équitables
- Protection sociale et inclusion sociale

L'une des préoccupations majeures du Socle européen des droits sociaux est l'accès de tous les travailleurs, quel que soit leur secteur d'activité, à des conditions de travail et d'emploi dignes et de qualité. Le secteur des services aux personnes et aux ménages (PHS) est particulièrement concerné par ces enjeux. L'EFFE (Fédération européenne des emplois de la Famille) et l'EFSI (Fédération européenne des Services à la Personne), représentants au niveau européen le secteur des PHS dans sa grande diversité tant dans les modèles d'emplois (tel que l'emploi direct entre particuliers¹, l'emploi mandataire, l'emploi sous-forme de mise à disposition et l'emploi prestataire par exemple) ou la variété des services fournis, s'associent pour faire des propositions concrètes pour le Plan d'action à venir.

1. Les services aux personnes et aux ménages (PHS)

Le secteur des Services aux personnes et aux ménages (*Personal and Household Services* en anglais (PHS)) couvre un large panel d'activités et de services exercés principalement au domicile et qui contribuent au bien-être quotidien des familles et des individus. Ces métiers sont liés à l'assistance personnelle (soins à la petite enfance et à l'éducation, garde d'enfants, soins de longue durée en situation de dépendance, de handicap, d'invalidité, etc.), identifiées plus largement comme "services liés aux soins", et aux activités de la vie quotidienne (nettoyage, repassage, jardinage, petit bricolage, entretien, soutien scolaire, etc.) réunis sous le terme « services de soutien aux ménages ».

Au niveau européen les services liés aux soins - environ 60% des activités de PHS – comprennent l'accompagnement des publics dits fragiles ou dépendants : la garde d'enfants et les soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Les autres- environ 40% des activités de PHS – correspondent aux services d'entretien tels que les travaux ménagers, le repassage, les réparations, le jardinage². Au niveau international, la Convention 189 de l'Organisation Mondiale du Travail (OIT) définit le travail domestique comme « le travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages », cette définition s'articulant autour du lieu de travail, à savoir le domicile.

2. Chiffres clés

En 2016, on estime que les PHS regroupent **8 millions d'emplois formels** dans l'UE, représentant **4% de l'emploi total**, en comparaison ceux de l'hôtellerie-restauration et de la construction représentent respectivement 4,7% et 6,72%³. Cependant, ce chiffre ne reflète pas la situation réelle dans tous les États membres, où les taux d'emploi dans les PHS varient de 1% à 6% de l'emploi total, en raison principalement de niveaux d'investissement différents des autorités publiques dans le secteur.

De plus, **91% des travailleurs des PHS sont des femmes**. En d'autres termes, 1 femme sur 13 travaille dans les PHS, ce qui représente 7,5% de l'emploi total féminin au sein de l'UE⁴. Par ailleurs, une part croissante des travailleurs domestiques et de soin sont des migrants en situation régulière ou irrégulière.

¹ EFFE, Home & Family Employment and Home Care in the EU, European White paper, March 2019, 52 p. https://www.effe-homecare.eu/wp-content/uploads/2020/02/White-Paper-EFFE.pdf

² European Commission. (2018). *Personal and Household Services*. Retrieved September 29, 2020 from https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1427&langId=en.

³ *Ibid*.

⁴ Decker A. & Lebrun JF, "*PHS Industry Monitor*", Statistical overview of the personal and household services sector in the European Union, April 2018.

Les travailleurs des PHS peuvent être employés directement par un ménage privé (emploi direct) ou par le biais d'une organisation prestataires, mandataire ou de mise à disposition (que ce soit un employeur public, privé, à but lucratif ou non). Ils peuvent travailler sous un seul contrat ou avoir plusieurs relations de travail. Dans certains cas, ils opèrent même sous un statut de travailleur indépendant. Or, il est important de souligner que le secteur est particulièrement touché par le travail non déclaré. Les estimations indiquent qu'en Europe 50% à 70% du travail domestique est effectué par des travailleurs non déclarés⁵. Le dernier Eurobaromètre⁶ sur le sujet révèle que la propension à acheter des services à la personne sur le marché non déclaré se maintien voire progresse pour certaines activités telles que le jardinage, le babysitting ou le soutien scolaire.

3. Enjeux

Le secteur des PHS est au cœur des mutations sociales, démographiques et sociétales telles que le vieillissement de la population, l'évolution des structures familiales, la participation accrue des femmes au marché du travail, les enjeux d'intégration des populations migrantes, les nouvelles formes d'emplois liées à la transition numérique, etc. C'est un secteur d'avenir qui se développe à un rythme extrêmement soutenu pour répondre à une demande croissante de services de soin et à la nécessité d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Malgré sa contribution majeure à notre société, le secteur des PHS est encore insuffisamment reconnu et soutenu par les pouvoirs publics. Cette sous-représentation engendre de graves conséquences négatives pour les travailleurs et les utilisateurs des PHS. En effet, les contraintes juridiques limitant l'accès aux PHS financés et organisés par l'autorité publique (lorsqu'ils existent) ainsi que leurs coûts élevés en l'absence de soutien public conduisent au recours au travail non déclaré et à une augmentation du nombre d'aidants familiaux, le plus souvent des femmes qui sont alors contraintes de réduire leur participation au marché du travail.

La crise de la COVID-19 a mis en lumière ces difficultés, et les a, dans certains cas, renforcées. Alors que l'OIT⁷ estime qu'au niveau mondial à la mi-avril, 55% des travailleurs domestiques (dont 44% de travailleurs non-déclarés) étaient touché de manière significative par la crise. En Europe du Nord, du Sud et de l'Ouest, le chiffre atteignait 50%, parmi lesquels seulement 19% ne sont pas déclarés, révélant l'impact de la pandémie sur le secteur des PHS, même pour les travailleurs déclarés. Par ailleurs, les mesures de confinement et le fait que les ménages ont dû reprendre à leur charge certaines responsabilités liées aux soins, ont eu un impact considérable sur la répartition habituelle du travail rémunéré et non rémunéré entre les membres de la famille. Cela a conduit dans la plupart des cas à réattribuer les responsabilités ménagères et de soin majoritairement aux femmes. Il existe donc un risque important que cette crise ait un impact durable sur l'activité professionnelle rémunérées des femmes.

C'est pourquoi, l'EFFE et l'EFSI appellent aujourd'hui la Commission européenne à prendre la mesure de l'importante contribution du secteur des PHS pour faire face aux défis sociétaux des prochaines décennies et à adopter des mesures autour des trois axes suivants :

- Lutter contre le travail non déclaré et améliorer les conditions de travail du secteur.
- Concilier les temps de vie et faciliter l'accès des femmes au marché du travail.
- Encourager la professionnalisation.

⁵ DGCIS (2011), Etude sur les services à la personne dans sept pays européens, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, available at: https://www.entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/etudes/services-a-la-personne-dans-sept-pays-europeens-novembre-2011.

⁷ International Labour Organisation (ILO), "Impact of the COVID-19 crisis on loss of jobs and hours among domestic workers", factsheet published on 15 June 2020.

3

⁶ European Commission, Special Eurobarometer 498 – September 2019 "Undeclared Work in the European Union", Report published in February 2020.

- 4. Pour un Plan d'Action inclusif qui permette aux PHS de relever de manière adéquate les défis de l'Europe en matière sociale et d'emploi
 - a. Lutter contre le travail non déclaré et améliorer les conditions de travail du secteur

Le travail non déclaré ou sous-déclaré représente une perte importante de recettes fiscales et de charges sociales potentielles pour les Etats membres. Dans le secteur des PHS, il est estimé que dans les pays où peu ou pas de politiques publiques de soutien sont mises en place, près de 70% des travailleurs ne sont pas déclarés. Ainsi, après les secteurs de la construction et de la restauration, les PHS sont le troisième domaine d'emploi le plus impacté par le travail non déclaré.

L'élaboration de mesures politiques et de cadres réglementaires et législatifs incitant au recours au travail formel doit être une priorité des Etats membres de l'UE pour faire avancer la lutte contre le travail non déclaré dans les PHS et favoriser l'émergence de droits sociaux pour les travailleurs et travailleuses domestiques à travers l'UE. A cette fin et en lien avec les principes 5 « Emplois sûrs et adaptables » et 6 « Salaires » du Socle européen des droits sociaux, l'EFFE et l'EFSI appellent la Commission européenne à mettre en place les initiatives suivantes :

- Identifier le secteur des services aux personnes et aux ménages (PHS) comme l'un des secteurs sévèrement touchés par le travail non déclaré et nécessitant une approche sectorielle spécifique dans le cadre du prochain Programme de travail de la Plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré sous l'autorité de la nouvelle Autorité européenne du travail (ELA). Ses caractéristiques intrinsèques (telles que la régularité de la prestation ou l'importance du domicile comme lieu de travail) distinguent les PHS des autres secteurs et justifient une approche sectorielle ciblée.
- Améliorer les nomenclatures statistiques européennes afin de permettre une collecte de données macroéconomiques précises et comparables sur le secteur à l'échelle européenne. Le secteur pâtit en effet d'une faiblesse statistique qui entraine la confusion quant à ce qu'il représente réellement et qui compromet sa visibilité. Un meilleur suivi statistique du secteur est nécessaire tant du point de vue du profil de ses travailleurs et de leurs conditions d'emploi, que du point de vue des utilisateurs et de leurs besoins. Il constitue un prérequis à toute intervention publique ciblée et adaptée et permet d'évaluer ensuite l'impact social et financier des politiques publiques mises en place par les États membres. Par ailleurs, dans de trop nombreux États membres, les travailleurs domestiques et de soin, y compris ceux qui exercent leur activité dans un cadre légal, sont encore soumis à des cadres réglementaires et une protection sociale moins protecteurs que les salariés des autres secteurs d'activité¹⁰.

Il est donc primordial qu'outre la mise en place de dispositifs sociaux et fiscaux de lutte contre le travail non déclaré, une protection sociale efficace soit garantie pour les travailleurs domestiques déclarés, et ce, au même titre que les autres travailleurs européens. Il en relève du principe selon lequel toute activité déclarée doit donner accès aux mêmes droits sociaux et à la même protection sociale, quel que soit le secteur d'activité au sein duquel les salariés exercent leur activité professionnelle. C'est

⁸ European Commission. *The European Pillar of Social Rights in 20 principles*. Retrieved September 29, 2020 from https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-20-principles_en.

PHS-Quality Project. (2018). Job Quality and Industrial Relations in the Personal and Household Services Sector, VS/2018/0041. Retrieved September 29, 2020 from https://aias-hsi.uva.nl/en/projects-a-z/phs-quality/phs-quality-project.html?cb.

un principe de dignité et d'équité fondateur du Socle européen des droits sociaux. Cela doit contribuer à créer des sociétés et des marchés du travail plus inclusifs et à obtenir des résultats meilleurs et plus durables pour tous, conformément aux principes inscrits dans le socle européen des droits sociaux et plus particulièrement en vertu des principes 8 « dialogue social et participation des travailleurs » et 12 « protection sociale ». L'EFFE et l'EFSI appellent donc de leurs vœux :

- L'octroi de financements européens permettant des actions à l'échelle nationale en vue d'une structuration des acteurs du secteur des PHS encore trop souvent inexistante notamment au niveau du dialogue social. Une meilleure représentation des travailleurs et des employeurs du secteur favoriserait les négociations sur les conditions de travail, l'accès à la sécurité sociale et à la protection sociale et contribuerait ainsi à définir des politiques sociales et d'emploi axées sur les PHS.
- Le financement d'initiatives dans le secteur des PHS doit être rendu possible en faisant partie des objectifs des nombreux programmes existants tels Erasmus ou EASI. Durement impacté par la crise sanitaire, le secteur doit être partie intégrante du futur programme de relance de l'économie européenne.

b. Encourager la professionnalisation

Les pénuries de main-d'œuvre qualifiée et la sous-qualification restreignent actuellement le potentiel des PHS en matière de création d'emplois déclarés, d'amélioration de la croissance et de réponse aux besoins de nos sociétés. Par ailleurs, la stigmatisation dont font l'objet les travailleurs du secteur des PHS, classés comme ayant des profils peu qualifiés, ne reflète pas leur besoin de développer des compétences techniques et interpersonnelles. La professionnalisation est fondamentale pour garantir tant la qualité que la prestation de services formels, ainsi que pour promouvoir le dialogue social et l'attractivité des PHS. Elle permet aussi de renforcer l'attractivité de ces métiers pour les jeunes ou pour les hommes et éviter ainsi la pénurie de main d'œuvre au regard de la courbe démographique des Etats membres. Ainsi, en lien avec les principes 1 « Education, formation et apprentissage tout au long de la vie » et 4 « Soutien actif à l'emploi » du Socle européen des droits sociaux, l'EFFE et l'EFSI invitent la Commission européenne à :

- Intégrer le secteur des PHS dans les actions qui découlent de la **Stratégie européenne pour les compétences** rendue publique le 1^{er} juillet 2020 notamment l'action 1 « A Pact for Skills » qui cible entre autres la santé comme secteur le plus impacté par la crise de la Covid. Le secteur des PHS, dont l'utilité sociale s'est révélée avec la crise, y a toute sa place et mérite de bénéficier de nouvelles sources de financement ainsi que de l'élaboration de partenariats pour les compétences.
- Créer un *Blueprint for Sectoral Cooperation on Skills* pour le secteur des PHS. Une telle initiative permettrait aux différents acteurs du secteur (entreprises, fédérations d'employeurs et de travailleurs, instituts de recherche ou de formation, autorités publiques...) d'échanger dans le cadre d'alliances sectorielles pour les compétences. À terme, cela permettrait de développer une stratégie et un plan d'actions capables de répondre efficacement aux enjeux du secteur en matière de compétences.

c. Concilier les temps de vie et faciliter l'accès des femmes au marché du travail

Le développement des PHS favorise l'accès des femmes au marché du travail soit parce qu'elles deviennent salariés du secteur soit parce qu'en ayant recours aux PHS, elles peuvent poursuivre la carrière de leur choix, tout en confiant les tâches domestiques et de soin à un travailleur qualifié. En effet, la répartition déséquilibrée du travail au sein du ménage entre les hommes et les femmes est l'un des traits les plus caractéristiques de l'inégalité de genre. Lorsqu'il s'agit de fournir des soins de longue durée à des proches, par exemple, permettre l'accès pour tous aux PHS peut faire la différence entre les femmes qui conservent un emploi et celles qui quittent le travail temporairement ou définitivement ou qui réduisent leur temps de travail. Le stéréotype profondément ancré selon lequel les femmes devraient assumer la responsabilité principale du travail domestique non rémunéré impacte la valeur attribuée à la contribution des femmes au marché du travail. C'est pourquoi, il est indispensable de créer des outils de solvabilisation pour permettre l'accès à des services abordables et de qualité aux personnes et aux ménages, tout en garantissant des conditions de travail décentes dans le secteur.

Aujourd'hui, en raison d'un manque d'investissement public, ce sont essentiellement les classes moyennes et supérieures qui ont accès aux PHS formels dans la plupart des pays de l'UE. L'instauration par certains Etats membres (Belgique, France, Luxembourg, Suède par exemple) de politiques publiques de soutien aux PHS a démontré de nombreux effets positifs. En premier lieu, cela permet aux ménages à faibles revenus d'avoir un accès à des PHS déclarés et non de renforcer et pérenniser la précarité en restant dans l'illégalité. Seule la mise en place de mesures de solvabilisation permet aux ménages à plus faibles revenus de recourir à des services abordables et de qualité. Ainsi, conformément aux principes 9 « Equilibre entre vie professionnelle et vie privée », 11 « Des services de garde d'enfants et d'aide aux enfants », 17 « Inclusion des personnes handicapées » et 18 « Les soins de longue durée », l'EFFE et l'EFSI invitent la Commission européenne à :

- Favoriser l'échange de bonnes pratiques et à fournir une aide technique aux Etats membres dans la conception et la mise en œuvre de politiques de soutien au secteur des PHS.
- **Réviser les objectifs de Barcelone** relatifs au développement des services d'accueil des jeunes enfants et d'œuvrer à une revalorisation des secteurs hautement féminisés comme annoncé dans la stratégie sur l'égalité des genres adoptée en mars 2020.
- Apporter une attention particulière aux besoins du secteur dans le cadre du futur Livre Vert sur le vieillissement notamment en ce qui concerne son financement et l'accès aux soins de longue durée ainsi que les conditions de travail. Le secteur constitue un moyen de répondre aux besoins croissants d'accompagnement des publics fragiles à leur domicile.

5. Conclusions

L'EFFE et l'EFSI appellent donc les décideurs publics européens à adopter et mettre en œuvre un cadre clair et incitatif au développement des PHS en Europe. Ces mesures clés sont incontournables pour répondre aux défis auxquels l'UE devra faire face dans les décennies à venir.

- Le secteur des PHS doit être appréhendé dans sa globalité et dans sa diversité. Cela passe notamment par la reconnaissance de la complémentarité et de la coexistence des différents modes d'intervention au domicile : chaque citoyen doit bénéficier du libre choix de devenir particulier employeur ou de faire appel à un organisme prestataire, mandataire ou de mise à disposition pour répondre à ses besoins.

- Les Etats membres doivent être incités à faciliter le dialogue social pour garantir d'une part des emplois de qualité et qualifiés, et d'autre part des droits sociaux étendus aux salariés du secteur des PHS garants de conditions de travail décentes.
- L'accès aux PHS au plus grand nombre de citoyens européens doit être facilité. Pour cela il est essentiel que l'UE encourage les Etats Membres à investir dans le secteur. Des PHS de qualité, abordables et accessibles sont des conditions préalables essentielles pour garantir une vie de qualité à tous les citoyens européens.

A ce jour, le secteur demeure insuffisamment soutenu et reconnu par les pouvoirs publics. Il a pourtant révélé son utilité sociale et contribué à la solidarité tout au long de la crise sanitaire que l'Europe traverse depuis plusieurs mois.

Par cette réponse conjointe l'EFFE et l'EFSI, unissent leurs voix et appellent de leurs vœux une mobilisation politique européenne inédite en faveur d'un secteur dont le potentiel de création d'emplois déclarés est immense. Cette mobilisation nécessite un meilleur cadre légal pour le secteur des PHS prenant en compte ses spécificités et les besoins des acteurs : employeurs (qu'ils soient des particuliers ou des organisations), utilisateurs et travailleurs.

Dans le respect du principe de subsidiarité, l'UE, doit impulser une réelle dynamique, à l'échelle nationale et européenne, afin que le secteur des PHS puisse répondre à la demande croissante de soins à domicile et d'emplois domestiques qualifiés et de qualité.

C'est à cette condition que le secteur des PHS pourra contribuer à la relance de l'économie et de la compétitivité dont l'Europe a tant besoin.

Aude Boisseuil

Déléguée Générale

EFFE



Aurélie Decker

Directrice

EFSI

